

JS

ARRETE MUNICIPAL
N° 462/2024 du 08 juillet 2024
Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire de la Ville d'ILLZACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 07 juillet 2024 présentée par Madame SCHEIBEL Emmanuelle, représentant l'association de la Gymnastique, 08 rue du stade à 68110 ILLZACH.

ARRETE

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, Madame SCHEIBEL Emmanuelle est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la nuit tricolore, qui aura lieu à l'espace liberté à ILLZACH, **le 14 juillet 2024, 17 heures au 15 juillet 2024, 01 heure.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville d'ILLZACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Madame SCHEIBEL Emmanuelle, représentant l'association GYM, 08 rue du stade à 68110 ILLZACH.
- Police Municipale (archivage)

Illzach, le 08 juillet 2024
Pour le Maire,



L'Adjoint Délégué
Michel RIES